

DÉPARTEMENT
six

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002023_011

Arrondissement de TORCY

Objet : Contrat nettoyage des vitres des bâtiments communaux avec la société Service Nettoyage Entretien.

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 02020_06 portant délégation du conseil municipal au maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la proposition de contrat du 09 janvier 2023 de la société SNE située 5 allée du Cos Charon, 776002 Guermantes, relative au nettoyage des vitres des bâtiments communaux.

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Décide :

Article 1 : D'accepter et de signer le contrat proposé par la société SARL groupe JPC Invest France sise 5, allée du Clos Charon 77600 Guermantes, concernant le nettoyage des vitres de l'ensemble des bâtiments communaux. Le montant annuel s'élève à sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et trente-six centimes TTC (7 893.36 € TTC).

Article 2 : Le contrat prévoit un seul nettoyage dans l'année. L'intervention est à caler avec le service Entretien Ménager, en fonction de l'occupation des divers bâtiments. La durée du contrat est d'un an, non renouvelable.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le

ID : 077-217702158-20230123-002023_011-AU

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 23 janvier 2023
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

